

## Procédure

### Inscription scolaire sur une école publique du territoire de la CAGG

OUVERTURE DE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION	
<b>1</b>	<p><b>Généralement à partir du 15 janvier</b></p> <p><b>La direction Education de la CAGG :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Contacte les mairies du territoire pour les informer de l'ouverture de la période</li> <li>→ Transmet aux mairies les documents utiles (affiche d'information, fichier d'inscription, fichier de dérogation, modèle de certificat de pré-inscription)</li> <li>→ Publie ces mêmes documents sur le site internet de la CAGG</li> </ul>
RETRAIT ET DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION	
<b>2</b>	<p><b>La famille</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Dépose le fichier d'inscription complet à la mairie de résidence</li> </ul>
<b>3</b>	<p><b>La mairie de résidence</b></p> <p><b>L'antenne administrative CAGG pour les communes de Gaillac et Graulhet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ S'assure que le dossier soit complet (toutes les pièces jointes utiles annexées au dossier)</li> <li>→ Remet à la famille un certificat de pré-inscription (avis du Maire) - facultatif</li> </ul>
TRANSMISSION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	
<b>4</b>	<p><b>La mairie de résidence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Transmet une copie du certificat de pré-inscription à la direction de l'école</li> <li>→ Envoie le dossier complet et le certificat de pré-inscription par mail : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la direction ALAE</li> <li>- à l'antenne administrative CAGG de secteur : <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="mailto:education-graulhet@gaillac-graulhet.fr">education-graulhet@gaillac-graulhet.fr</a></li> <li><a href="mailto:education-gaillac@gaillac-graulhet.fr">education-gaillac@gaillac-graulhet.fr</a></li> <li><a href="mailto:education-rabastens@gaillac-graulhet.fr">education-rabastens@gaillac-graulhet.fr</a></li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
	<p>Les demandes d'inscription en TPS (toute petite section = pour les enfants n'atteignant pas 3 ans dans l'année) doivent être validées par la direction de l'école en fonction des places disponibles.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, les enfants peuvent intégrer la Toute Petite Section (en septembre ou en janvier) uniquement si l'inscription scolaire a été validée lors de la rentrée de septembre. L'enfant doit être compté dans le constat d'effectifs de la rentrée scolaire.</p>
FIN DE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION	
<b>5</b>	<p><b>Généralement le 31 mars</b></p>

	<p>La scolarisation étant obligatoire à compter de 3 ans, l'inscription reste possible passé ce délai. Néanmoins, une place dans l'école de secteur ne pourra plus être assurée. Les dérogations de secteur seront également plus difficiles à obtenir.</p>
<p><b>CRÉATION DU PORTAIL FAMILLE</b></p>	
	<p><b>L'antenne administrative CAGG</b> → Crée le compte Famille, sur le Portail Famille, sur la base des informations indiquées dans le dossier d'inscription.</p> <p>Cette étape ne vaut que pour la première inscription. Une fois créé, le dossier vaut pour toute la scolarité. Certaines informations doivent néanmoins être actualisées chaque année.</p> <p>→ Transmet les identifiants de connexion à la famille (identifiants provisoires à modifier rapidement par la famille).</p>
<p><b>DEMANDE DE DÉROGATION A LA SECTORISATION SCOLAIRE</b></p>	
	<p>→ Dépôt de la demande de dérogation à la mairie de résidence → Visa du Maire de la commune de résidence → Envoi de la demande à l'antenne administrative CAGG de secteur</p> <p><b>Généralement fin mai</b></p> <p><b>6 La Commission des dérogations</b> → Se réunit pour arbitrer sur les demandes de dérogation reçues.</p> <p>→ Transmission de la demande à la commune sollicitée → Signature par le Vice-Président de l'Agglomération → Notification à la famille et aux mairies concernées de la décision</p>
	<p>Seules les dérogations pour des motifs particuliers seront étudiées (situation professionnelle spécifique, enfant ou parent en situation de handicap rendant l'accès à l'école de secteur impossible, rapprochement de fratrie).</p> <p>En cas de dérogation acceptée, il est important de noter que la famille ne pourra pas bénéficier d'un service de transport scolaire, celui-ci étant organisé en fonction de la sectorisation en vigueur.</p> <p>Les nouvelles dérogations vers une commune hors agglomération ne bénéficient pas d'une participation financière. Cependant, certaines communes continuent de facturer des frais de participation pour des élèves dont la dérogation avait été acceptée en petite section. Ces frais sont dus chaque année jusqu'au CM2 et incluent les fratries.</p>

## Nota Bene

- ✓ Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée.
- ✓ L'obligation porte sur l'instruction et non sur la scolarisation. Le choix offert aux parents d'opter pour une instruction à domicile n'est pas remis en cause. L'instruction à domicile est possible dans les cas suivants :
  - État de santé de l'enfant
  - Situation de handicap de l'enfant
  - Pratique d'activités sportives ou artistiques intensives de l'enfant
  - Itinérance de la famille en France
  - Éloignement géographique de tout établissement scolaire public
  - Existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif

La demande doit être réalisée auprès des services de la DASEN, et la situation doit être signalée à la commune de résidence.
- ✓ Le présent document vaut uniquement pour une inscription en école publique. Les inscriptions en école privée sont à réaliser directement auprès des établissements concernés.
- ✓ L'inscription scolaire d'un enfant est à réaliser pour tous les nouveaux arrivants :
  - Pour un début de scolarité en petite section de maternelle
  - Par suite d'un déménagement
- ✓ Le dossier d'inscription est composé de :
  - Fiche d'inscription (dossier unique scolaire - périscolaire - extrascolaire – restauration)
  - Fiche de dérogation (si demandé par la famille)
- ✓ Les pièces à fournir pour la constitution du dossier sont :

Pièces obligatoires	A fournir selon la situation de la famille
✓ Livret de famille	? Jugement de divorce (autorité parentale et garde alternée)
✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois	? PAI - Protocole d'Accueil individualisé (allergie)
✓ Assurance scolaire et extrascolaire	? Certificat de contre-indication à une vaccination
✓ Attestation CAF / MSA de moins de 3 mois ou Avis d'imposition ou autre justificatif de revenus	? RIB et MANDAT SEPA pour le prélèvement automatique (déploiement à venir)
✓ Carnet de santé (pages relatives à la vaccination)	? Notification MDPH et le cas échéant, attestation AEEH
✓ Attestation carte vitale CPAM	

✓ Inscriptions scolaires "litigieuses"

Un dossier d'inscription scolaire est considéré comme recevable dès lors qu'il est complet.

Si un parent procède à l'inscription scolaire de son enfant en donnant un dossier complet et qu'ultérieurement l'autre parent conteste auprès de notre service cette inscription, celle-ci reste valide (obligation de scolarité).

En cas de litige, la direction de l'école prendra contact avec l'inspection académique pour mettre en place une inscription provisoire le temps de régulariser la situation avec un jugement ou autre.